



## Actus Agricoles

En réponse aux demandes de la France et de l'ensemble des Etats Membres de l'Union européenne, la Commission européenne a annoncé le 22 avril, l'adoption d'une **première série de mesures de marché** destinées à soutenir les filières agricoles et agroalimentaires face aux conséquences du Coronavirus et qui font suite à d'autres mesures comme la décision d'augmenter les avances d'aides PAC, adoptées plus tôt.

Ces mesures comprennent :

- le déclenchement d'une aide au stockage privé pour les produits laitiers (beurre, poudre de lait écrémé, fromages), et les viandes (bovine, ovine et caprine). Ce régime permettra le retrait temporaire des produits du marché pendant une période minimale de 2 à 3 mois et une période maximale de 5 à 6 mois. Cette mesure permettra de réduire l'offre disponible sur le marché et de rééquilibrer le marché à long terme ;

- l'octroi de flexibilité aux Etats-Membres pour mettre en œuvre les mesures des programmes sectoriels de l'Union européenne, pour les fruits et légumes, la viticulture, l'huile d'olive et l'apiculture, ainsi que pour les programmes de distribution de lait, de produits laitiers et de fruits et légumes dans les établissements scolaires. Cela permettra de réorienter les priorités de financement vers des mesures de gestion de crise pour tous les secteurs ;

- par dérogation aux règles du droit de la concurrence, la possibilité ouverte aux organisations de producteurs et aux interprofessions de prendre des décisions concertées pour contribuer à la stabilisation des marchés du lait, des fleurs et des pommes de terre. Par exemple, le secteur lait sera autorisé à planifier collectivement la production et le secteur des fleurs et pommes de terre sera autorisé à retirer des produits du marché. Le stockage par des opérateurs privés sera également admis. Ces accords et décisions ne seront valables que pour une période de 6 mois. Les mouvements des prix à la consommation feront l'objet d'un suivi attentif afin d'éviter les effets négatifs.

Le Gouvernement travaille à la déclinaison nationale de ces mesures, en concertation avec les filières concernées, pour qu'elles soient effectives dès leur adoption par la Commission **le 30 avril au plus tard**. Le Ministre sera attentif à l'activation du critère de rétroactivité, indique le ministère, indique-t-il.

Didier Guillaume insiste également sur la nécessité d'aller plus loin, d'ici le 30 avril, pour les filières viticole et horticole, particulièrement touchées. Il demande des **fonds européens de soutien spécifiques pour les fleurs dont l'activité a été complètement stoppée, et pour la viticulture et les boissons alcoolisées**, qui souffrent à la fois de l'arrêt de la restauration, et depuis des mois des taxations américaines. La solidarité européenne doit pouvoir se concrétiser de façon exceptionnelle en aides directes, souligne-t-il.